Villefranche de Lauragais	**ARRETE MUNICIPAL N° AR-SP-2023 /0002**

Portant autorisation d'ouverture de débit de boisson
à l'occasion de la Fan Zone le 8 septembre 2023
à l'association FCV

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2215-1, L.2215-2 et L.2542-2 ;

Vu l'article L.3334-1 et suivants du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant l'heure de fermeture des débits de boisson ;

Considérant la demande en date du 22 août 2023 de **Monsieur FAURE Nicolas** de **l'association FCV, domiciliée 132 rue de la république à Villefranche de Lauragais (31290)** sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la **Fane Zone** qui se déroulera **place Gambetta et place de la liberté ou si repli en cas d'intempérie sous la Halle centrale du 8 septembre 2023 à 18h au 9 septembre 2023 à 2h.**

ARRETE :

Article 1: **L'association FCV représentée par Monsieur FAURE Nicolas en sa qualité de Président**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3ème groupe « boissons fermentées non distillées, (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool » ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable aux dates et horaires suivants :
- **du 8 septembre 2023 à 18h au 9 septembre 2023 à 2h.**

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool ; génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques. Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

L'association FCV, représentée par Monsieur FAURE Nicolas en sa qualité de Président, devra se conformer à toutes les injonctions des agents de l'autorité.

Villefranche de Lauragais	**ARRETE MUNICIPAL N° AR-SP-2023 /0002**

Portant autorisation d'ouverture de débit de boisson
à l'occasion de la Fan Zone le 8 septembre 2023
à l'association FCV

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Villefranche-de-Lauragais,
- Mesdames et Messieurs les agents de police municipale de la Ville.

Fait à Villefranche-de-Lauragais,
Le 30/08/2023
Madame Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Ville de Villefranche de Lauragais (Hte-G)

NATURE ACTE	OBJET	DATE	VISA DGS	TRAITEMENT SECRETARIAT GENERAL
Arrêté municipal				

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif compétent, par courrier ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).